

COLLECTIVITÉ

MAIRIE DE
COURCELLES-SAPICOURT

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
CANTON DE VILLE EN TARDENOIS

Arrêté n° 2.2009 : Limitation de vitesse sur le chemin du Bémont - CV n° 3 de Courcelles-Sapicourt à Reims.

Le Maire de Courcelles-Sapicourt (Marne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.413-13,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il incombe au Maire de veiller sur la sécurité des usagers et au bon entretien des voiries,
Considérant le problème de vitesse excessive régulièrement constaté ainsi qu'une augmentation du trafic routier, il convient de réduire la vitesse fixée par le Code de la Route à un plafond inférieur,

ARRETE

Article 1^{er} :

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, est fixée à 70 km/heure sur la voie intercommunale chemin du Bémont - CV n°3 de Courcelles-Sapicourt à Reims.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel précité, conformément à l'article 411-25 du Code de la Route.

Fait à Courcelles-Sapicourt
le jeudi 12 mars 2009
Le Maire,
JC. LAMPE

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

A la Gendarmerie de Gueux,
A la Mairie de Muizon
A la Communauté de Communes Champagne-Vesle

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

17 MARS 2009

